

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la **société ARGRU**, dont le siège social est situé 1 rue de Paris – 67150 ERSTEIN, pour la création d'une nouvelle unité de production P3 sur le territoire de la commune d'ERSTEIN, fait l'objet d'une consultation du public.

Le préfet du Bas-Rhin a fixé, par arrêté, la mise à disposition du dossier de demande dans la mairie de la commune d'ERSTEIN **du lundi 22 juin 2026 au mardi 21 juillet 2026 inclus**, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier, dans les locaux de la mairie d'ERSTEIN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans les locaux de la mairie d'ERSTEIN, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-E> commune ERSTEIN rubrique Société ARGRU

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert en mairie d'ERSTEIN ;
- par voie électronique à l'adresse pref-consultation-du-public@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « consultation du public société ARGRU à Erstein » ;
- par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
5, place de la République
67073 STRASBOURG Cedex

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Bas-Rhin.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.